

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 00060  
Numéro SIREN : 448 324 285  
Nom ou dénomination : SINCH FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2023 sous le numéro de dépôt 17381



20230173812021

DATE DEPOT : 26/04/2023

N° DE DEPOT : 17381

N° GESTION : 2004B00060

N° SIREN : 448324285

DENOMINATION : SINCH FRANCE

ADRESSE : 43 rue de Dunkerque 75010 Paris

MILLESIME : 2021

**Sinch France**  
Société à responsabilité limitée au capital de 44.377 euros  
Siège Social : 59 rue des Petits Champs  
75001 Paris  
448 324 285 RCS PARIS

---



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS**  
**DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 30 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 30 juin,

... / ...

**DEUXIEME DECISION**

L'associé unique décide d'affecter ce bénéfice net comptable de 653 euros en totalité au compte « Report à nouveau », dont le solde créditeur passe de 579.535 euros à 580.188 euros.

... / ...

*Pour extrait certifié conforme par le Gérant*

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Oscar-Werner Roshan Saldanha'.

M. Oscar-Werner Roshan Saldanha

**Sinch France**  
Société à responsabilité limitée au capital de 44.377 euros  
Siège Social : 59 rue des Petits Champs  
75001 PARIS  
448 324 285 RCS PARIS

---



## RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE

### A l'attention de l'associé unique

Le présent rapport est établi conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires de la société **Sinch France** (ci-après la « Société ») à l'effet de vous rendre compte de la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur.

### I. ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021 - EVOLUTION PREVISIBLE – EVENEMENTS IMPORTANTS

#### 1. Situation de la Société et activité au cours l'exercice clos le 31 décembre 2021 – Résultats de cette activité

Nous vous indiquons qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

- le chiffre d'affaires de l'exercice s'est élevé à 11.543 euros contre 164.528 euros au titre de l'exercice précédent ;
- les produits d'exploitation se sont élevés à 11.543 euros contre 164.568 euros au titre de l'exercice précédent ;
- les charges d'exploitation se sont élevées à 10.890 euros contre 192.111 euros au titre de l'exercice précédent.

L'exercice se solde par un bénéfice de 653 euros contre une perte nette comptable de 27.543 euros au titre de l'exercice précédent.

#### 2. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Il n'y aura aucun changement dans les activités de la société dans un avenir prévisible.

#### 3. Evénements marquants survenus au cours et depuis la clôture de l'exercice

Au cours de l'exercice 2021 et depuis la clôture de cet exercice, il est à noter que :

- Impact Covid 19 : la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société. Néanmoins, cette crise sanitaire étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société n'est pas en capacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.
- Depuis la clôture 2021, la situation internationale a été marquée par le nouveau conflit russo-ukrainien, et par la campagne militaire lancée le 24 février 2022 sur ordre du Président Poutine. Cette attaque militaire contre l'Ukraine a déclenché des sanctions internationales à l'encontre de la Russie. Cependant, à la date du 29 juin 2022, Sinch France n'est pas particulièrement impacté par ce conflit et les mesures internationales : Sinch France n'a pas de créances avec des clients de cette zone.
- Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2020, les contrats de travail des salariés ont été repris par une autre société du groupe.

## **II. ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT**

La Société n'a engagé aucune activité de recherche et développement au cours de l'exercice écoulé.

## **III. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT**

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés se soldant par un bénéfice net de 653 euros, que nous proposons d'affecter en totalité au compte « Report à nouveau », dont le solde créditeur passerait alors de 579.535 euros à 580.188 euros.

## **IV. DIVIDENDES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices de la Société.

## V. FILIALES ET PARTICIPATIONS

La Société n'a pas de filiale et ne détient aucune participation dans le capital d'une autre société.

## VI. DEPENSES VISEES A L'ARTICLE 39-4 DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous indiquons que la Société n'a effectué aucune dépense visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts au cours de l'exercice écoulé.

## VII. QUITUS AU GERANT – SITUATION DU MANDAT DES GERANTS

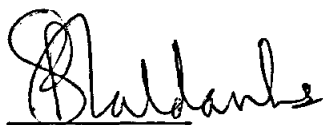
Nous vous demanderons de donner quitus à Monsieur Oscar Werner ainsi qu'à Monsieur Roshan Saldanha au titre de l'exécution de leurs mandats de Gérants de la Société durant l'exercice écoulé.

En tout état de cause, Monsieur Oscar Werner a été nommé pour une durée venant à expiration à l'issue des décisions de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

En conséquence, nous vous proposons de renouveler Monsieur Oscar Werner dans ses fonctions de co-Gérant, et ce pour une durée qui viendra à expiration à l'issue des décisions de l'associé unique devant statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2022.

Monsieur Roshan Saldanha ayant été désigné co-gérant de la Société sans limitation de durée, par conséquent, il n'y a pas lieu à renouvellement de son mandat.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous suggérons de procéder au vote des résolutions qui vous sont soumises.



La Gérance

Certifié conforme Roshan Salhanke  
Roshan Salhanke

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

①

**BILAN — ACTIF**

DGFIP N° 2050-SD 2022

Désignation de l'entreprise : <u>SINCH FRANCE</u>		1 1 2 1			
Adresse de l'entreprise : <u>59, rue des Petits Champs 75001 PARIS</u>		Durée de l'exercice précédent * 1 1 2 1			
Numéro SIRET * <u>4 4 8 3 2 4 2 8 5 0 0 0 5 6</u>		Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N clos le 1 3 1 1 2 1 2 1 0 2 1 1			
		Brut 1	Amortissements, provisions 2		
		Net 3			
ACTIF IMMOBILISÉ *	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC	
		Frais de développement *	CX	CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	
		Fonds commercial (I)	AH	AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM	
		Terrains	AN	AO	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Constructions	AP	AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	
		Immobilisations en cours	AV	AW	
		Avances et acomptes	AX	AY	
		Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT	
		Autres participations	CU	CV	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	Créances rattachées à des participations	BB	BC	
		Autres titres immobilisés	BD	BE	
		Prêts	BF	BG	
Autres immobilisations financières *		BH	BI	9 180	
<b>TOTAL (II)</b>		<b>BJ</b>	<b>9 180</b>	<b>BK</b>	<b>9 180</b>
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	
		En cours de production de biens	BN	BO	
		En cours de production de services	BP	BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS	
		Marchandises	BT	BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	48 166
		Autres créances (3)	BZ	CA	263 611
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC	
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	CE
Disponibilités	CF		CG	461 471	
Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI	543	
<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	<b>773 792</b>	<b>CK</b>	<b>42 185</b>	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écart de conversion actif *	CN			
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	<b>782 972</b>	<b>IA</b>	<b>42 185</b>
Renvois : (I) Dont droit au bail :		(3) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP		
Charge de réserve de prospérité : *		Stocks :		(3) Part à plus d'un an : CR 48 166	
				Créances :	

SAGE Expert-comptables Janvier 2022

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise		SINCH FRANCE		Néant	<input type="checkbox"/>
				Exercice N°	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....)	44 377		DA	44 377
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, .....			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence	EK	)	DC	
	Réserve légale (3)			DD	6 018
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	BI	)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	EJ	)	DG	
	Report à nouveau			DH	579 535
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>			DI	653
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	<b>TOTAL (I)</b>		DL	630 583	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DN	
	Avances conditionnées			DN	
	<b>TOTAL (II)</b>		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	<b>TOTAL (III)</b>		DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs	EI	)	DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	16 000
	Dettes fiscales et sociales			DY	6 966
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	87 238
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
	<b>TOTAL (IV)</b>		EC	110 204	
	Ecart de conversion passif *	(V)	ED		
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>		EE	740 787	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2) Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC	
		Écart de réévaluation libre		ID	
		Réserve de réévaluation (1976)		IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		IF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	110 204	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH		



③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise :		SINCH FRANCE			Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue	} biens *	FD		FE		FF
			} services *	FG		FI	11 543
	Chiffres d'affaires nets *	FJ			FK	11 543	FL
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	
	Autres produits (1) (11)					FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						IR
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	
	Salaires et traitements *					FY	
	Charges sociales (10)					FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *				GA
			- dotations aux provisions				GB
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)		GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)		GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
Total des produits financiers (V)						GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
Total des charges financières (VI)						GU	
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	
						653	

(R1.NV.015 / voir tableau n° 2033) \* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④

## COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SINCH FRANCE		Néant <input type="checkbox"/>		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH		
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				(IX)		
Impôts sur les bénéfices *				(X)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	11 543	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	10 890	
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>				HN	653	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	
			- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			IX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
	(9)	Dont transferts de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	obligatoires	A9
		Dont cotisations facultatives Madelin	A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N		
				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N-1		
				Charges antérieures	Produits antérieurs	

Désignation de l'entreprise		SINCH FRANCE				Néant <input type="checkbox"/>	
CADRE A	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations			
		1		Conductives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultat d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ	D8	D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	KE	KF	
CORPORELLES	Terrains			KG	KH	KI	
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ	KK	KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM	KN	KO	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions		Dont Composants M2	KP	KQ	KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3	KS	KT	KU	
	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	KW	KX	
	Matériel de transport *			KY	KZ	LA	
	Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	LC	LD	
	Emballages récupérables et divers *			LE	LF	LG	
	Immobilisations corporelles en cours			LH	LI	LJ	
	Avances et acomptes			LK	LL	LM	
	TOTAL III			LN	LO	LP	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G	8M	8T
Autres participations				8U	8V	8W	
Autres titres immobilisés				IP	IR	IS	
Prêts et autres immobilisations financières				IT	IU	IV	
TOTAL IV				LQ	LR	LS	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				OG	9 180	OH	OJ
CADRE B	IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Régularisation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
		par virement de poste à poste		3		4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN	CO	D0	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO	LV	LW	IX
CORPORELLES	Terrains			IP	LX	LY	LZ
	Constructions	Sur sol propre		IQ	MA	MB	MC
		Sur sol d'autrui		IR	MD	ME	MF
	Inst. gales, agencés et am. des constructions			IS	MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT	MJ	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		IU	MI	MN	MO
		Matériel de transport		IV	MP	MQ	MR
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	MS	MT	MU
	Emballages récupérables et divers *			JX	MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours			NY	MZ	NA	NB
Avances et acomptes			NC	ND	NE	NF	
TOTAL III			IY	NG	NH	NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ	OU	M7	OW
	Autres participations			IO	OX	OY	OZ
	Autres titres immobilisés			II	2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières			I2	2E	2F	2G
	TOTAL IV			I3	NJ	NK	2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				I4	OK	OL	2I
						9 180	2J
						9 180	2K
						9 180	2L

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Ne pas inscrire le montant des écritures

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

5 bis

**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

D.G.F.I.P.N° 2054-bis-SD 2022

Exercice N clos le **3 1 1 2 2 0 2 1**

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SINCH FRANCE Néant  \*

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. Industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 <b>TOTAUX</b>						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :  
 a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;  
 b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

**CADRE B**

**DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL**

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE .....	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE .....	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE .....	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

**AMORTISSEMENTS**

Désignation de l'entreprise <u>SINCH FRANCE</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *					
<b>CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *</b>							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice		
Frais d'établissement et de développements		CY	FL	FM	FN		
Fonds commercial		RE	RF	RI	RJ		
Autres immobilisations incorporelles		PE	PF	PG	PH		
TOTAL I		RK	RM	RN	RO		
Terrains		PI	PI	PK	PL		
Constructions	Sur sol propre	PM	PN	PO	PQ		
	Sur sol d'autrui	PR	PS	PT	PU		
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV	PW	PX	PY		
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	QA	QB	QC		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	QE	QF	QG		
	Matériel de transport	QH	QI	QJ	QK		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	QM	QN	QO		
	Emballages récupérables et divers	QP	QR	QS	QT		
TOTAL II		QU	QV	QW	QX		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	ØP	ØQ	ØR		
<b>CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participations	NJ			NM			NO
TOTAL III	NP			NS			NT
Total général (I + II + III)	ØP	ØQ	ØR	ØS	ØT	ØU	ØV
Total général net des amortissements (NP + NQ + NR)	ØW			ØX			ØY
Total général net des reprises (ØW - ØU)						ØZ	
<b>CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *</b>							
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8		
Primes de remboursement des obligations				SP	SR		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

## PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFiP N° 2056-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SINCH FRANCE				Néant <input type="checkbox"/>
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-11) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies II du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	<b>TOTAL I</b>	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
<b>TOTAL II</b>	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	42 185	6U	6V	42 185
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y	6Z	7A
	<b>TOTAL III</b>	7B	42 185	TY	TZ	42 185
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)</b>	7C	42 185	UB	UC	42 185
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF		
	- financières		UG	UH		
	- exceptionnelles		UJ	UR		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision. NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.						

Désignation de l'entreprise :		SINCH FRANCE		Néant <input type="checkbox"/>							
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an			
				1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	9 180	UV		UW	9 180			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	48 166				48 166			
	Autres créances clients		UX								
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO )		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	40 423		40 423				
	Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN	179		179				
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC	223 009		223 009					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR								
	Charges constatées d'avance		VS	543		543					
	<b>TOTAUX</b>			VT	321 501	VU	264 155	VV	57 346		
RENVIS	(1)	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD							
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	16 000		16 000						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D									
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	5 981		5 981					
Obligations cautionnées			VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	985		985					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	87 238		87 238						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
<b>TOTAUX</b>			VY	110 204	VZ	110 204					
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					



## DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

Désignation de l'entreprise <b>SINCH FRANCE</b>				Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *	Exercice N, clos le <u>31/12/2021</u>			
<b>I. RÉINTÉGRATIONS</b>								<b>BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WA	653		
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				WE	WB XB XC XD XE XF XG XH XI XJ XK XL XM XN XO		
		Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)	WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)				WG			
		Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 septies D)				RB			
		Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058 B, cadre III)	WT	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067 bis)				XX			
		Amendes et pénalités	WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *				XZ			
		Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								XY	
		Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)								I7	
		Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI					L7	K7
		Moins-values nettes à long terme								- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)	
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *							- Plus-values nettes à court terme		WN		
							- Plus-values soumises au régime des fusions		WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)											
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *							Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW	
							Quote-part de 11 % des plus-values à long terme	MB			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage											
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage											
								<b>TOTAL I</b>	<b>653</b>		
<b>II. DÉDUCTIONS</b>								<b>PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE</b>			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *											
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058 B-SD, cadre III)											
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme							- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		WV	
								- imposées au taux de 0 %		WH	
								- imposées au taux de 19 %		WP	
								- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WW	
								- imputées sur les déficits antérieurs		XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %									16	
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *											
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :							Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A		
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)											
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *										
	Majoration d'amortissement *										
	Abattement sur les bénéfices et exonérations	Entreprises nouvelles - reprise d'activités en difficulté et agriport	K9	Entreprises nouvelles (art. 36 bis)	L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 septies A)	L5				
		Zone franche urbaine (ZFU) (art. 41 octies A)	OV	Sociétés innovantes françaises (art. 39 bis)	K3	Zone de réhabilitation de la défense (ZRD) (art. 41 bis)	PA				
		Bassin d'emploi à aménagement (art. 41 bis)		Flux de capital à aménagement (art. 41 bis)	JP	Zone franche d'activités (ZFA) (art. 41 septies bis)	XC				
Bassin d'activités à dynamiser (art. 41 septies bis)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 41 septies bis)	PC	Zone de développement prioritaire (art. 41 septies bis)	PB					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)											
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	des déductions exceptionnelles (art. 39 bis)	X9	des déductions exceptionnelles (art. 39 bis)	YH	des déductions exceptionnelles (art. 39 bis)	YC					
	des déductions exceptionnelles (art. 39 bis)	YA	des déductions exceptionnelles (art. 39 bis)	YB	des déductions exceptionnelles (art. 39 bis)	ZI					
	des déductions exceptionnelles (art. 39 bis)	YD	des déductions exceptionnelles (art. 39 bis)	YI	des déductions exceptionnelles (art. 39 bis)	YL					
	Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										
<b>III. RÉSULTAT FISCAL</b>								<b>TOTAL II</b>			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :							bénéfice (I moins II)		XI	653	
							déficit (II moins I)		XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *									ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *									XL	653	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)									XN		

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD



Désignation de l'entreprise <b>SINCH FRANCE</b>		Néant <input type="checkbox"/> *	
<b>I. SUIVI DES DÉFICITS</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	27 543
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	653
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	26 890
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	26 890
<b>II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES</b>			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 <sup>er</sup> bis A1, 1 <sup>er</sup> du CGI, dotations de l'exercice			ZT
<b>III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT</b>			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 <sup>er</sup> bis A1, 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9I
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
<b>TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)</b>		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A-2 :		▼ ligne WI	▼ ligne WU

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

**TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SINCH-FRANCE</u>										Néant <input type="checkbox"/>		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	607 078	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB					
						- Autres réserves	ZD					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(27 543)		Dividendes		ZE					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions		ZF					
	TOTAL I	ØF	579 535	Report à nouveau		ZG	579 535					
				(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZH	579 535					
TOTAL II												
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :		
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	( précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail )			J7		YQ					
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR					
	- Effets prêtés à l'escompte et non échus						YS					
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERIES	- Sous-traitance						YT					
	- Locations, charges locatives et de copropriété	( dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois )			J8		XQ	1 686				
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU					
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	7 968				
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV					
	- Autres comptes	( dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles )			ES		ST	11				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	9 665
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAR						YW					
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	( dont taxe intérieure sur les produits pétroliers )			ZS		9Z	118				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										YX	118
TVA	- Montant de la TVA collectée						YY					
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019)*						ØB					
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition*						ØS					
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société*						ZK			%		
	- Numéro de centre agréé*	XP										
	- Filiales et participations : (liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)											
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG					
- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH						
RÉGIME DE GROUPE*	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL				
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC				
	Groupe: résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO				
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JP				
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	J1		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ							

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SINCH FRANCE Néant

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Table with 6 columns: Nature et date d'acquisition des éléments cédés, Valeur d'origine, Valeur nette réévaluée, Amortissements pratiqués en franchise d'impôt, Autres amortissements, Valeur résiduelle. Rows 1-12.

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées \*

Table with 5 main columns: Prix de vente, Montant global de la plus-value ou de la moins-value, Court terme, Long terme (19%, 15% ou 12,80%, 0%), Plus-value taxable à 19% (1). Rows 1-12 and 13-19.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032. (1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis IA, 208 C et 210 E du CGI.



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général de l'imposition).

Désignation de l'entreprise : SINCH FRANCE Néant  \*

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés  
 Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % <input type="checkbox"/> ou 12,8 %	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <del>et</del> <u>art. 219 I bis</u> du CGI) <input type="checkbox"/>	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <del>et</del> <u>art. 219 I bis</u> du CGI) <input type="checkbox"/>	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①		②	③	④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS\*

Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. J=S+D+P-G-H
		à 19 % ou 15 %	à 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	à 15 % ou 19 %		
①		②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : <u>SINCH FRANCE</u>		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *				
<b>I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N</b>						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
<b>TOTAL (lignes 1 et 2)</b>	<b>3</b>					
Prélèvements opérés	4					
	5					
<b>TOTAL (lignes 4 et 5)</b>	<b>6</b>					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
<b>II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)</b>						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: <b>SINCH FRANCE</b>		Néant <input checked="" type="checkbox"/>	
Exercice ouvert le: <b>01012021</b> et clos le: <b>31122021</b>		Données en nombre de mois <b>1</b> <b>2</b>	
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>			
Effectif moyen du personnel * :		YP	
Dont apprentis		YF	
Dont handicapés		YG	
Effectifs effectés à l'activité artisanale		RL	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>			
<b>I - Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
<b>TOTAL 1</b>		<b>OX</b>	
<b>II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
<b>TOTAL 2</b>		<b>OM</b>	
<b>III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>			
Achats		ON	
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
<b>TOTAL 3</b>		<b>OJ</b>	
<b>IV - Valeur ajoutée produite</b>			
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3)	<b>OG</b>
<b>V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX		Effectifs au sens de la CVAE * EY
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détermination fixées à l'article 223 A du CGI)			HX
Période de référence	GY	/ /	GZ / /
Date de cessation		/ /	HR / /
<b>(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD eu § déclaration des effectifs.</b>			

17

### COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2022

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait  
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122021

N° SIRET 4483242850056

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SINCH FRANCE

ADRESSE (voie) 59, rue des Petits Champs

CODE POSTAL 75001 VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 44377

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 0

#### I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique S.A.R.L. Dénomination MBLOX LTD

N° SIREN (si société établie en France) % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 44377

Adresse : N° 8 Voie Fulton Road - Olympic Office Center - 4th Floor

Code Postal 99999 Commune WEMBLEY HA 9 ONU Pays ANGLETERRE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

#### II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.



FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant  \*

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31122021

N° SIRET

4 4 8 3 2 4 2 8 5 0 0 5 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SINCH FRANCE

ADRESSE (voie)

59, rue des Petits Champs

CODE POSTAL

75001

VILLE

PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	Pays
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2022

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.  
\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.